

NOTE D'INFORMATION SUR LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DE LA VMC

La Ventilation Mécanique Contrôlée de votre logement, bénéficie d'un contrat d'entretien.
Dans un objectif de transparence, vous trouverez ci-après les obligations réciproques qui en résultent.

LES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise est tenue d'effectuer :

- Une visite annuelle d'entretien comprenant :
 - L'annonce 7 à 10 jours à l'avance de la date d'intervention soit par affichage ou par téléphone
 - Nettoyage du caisson de ventilation
 - Remplacement éventuel des courroies de transmission
 - Vérification des paliers, poulies et de la tension des courroies
 - Vérification des connexions électriques
 - Contrôle de la vitesse, débit, pression, puissance absorbée et du fonctionnement des alarmes éventuelles.
 - Vérification des conduits collecteurs, conduits de liaison entre bouches d'extraction et conduits collecteurs, manchettes souples, dispositifs de pieds de conduits, des trappes de visite, des purges et siphons éventuels
 - Vérification de l'état et du fonctionnement des bouches d'entrée d'air et d'extraction, nettoyage ou échange standard éventuel
 - Contrôle de conformité à l'installation d'origine (absence d'éléments ajoutés tels que hottes, armoires sèches linges motorisés etc.)
- Les remplacements des pièces défectueuses

Pour que l'entreprise puisse faire son travail dans les meilleures conditions, et pour que le Foyer Stéphanaïse puisse suivre au mieux l'application du contrat, votre concours nous est nécessaire.

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- Nettoyer au moins 1 fois par mois les bouches d'extraction de ventilation (cuisine, SDB, WC)
- Ne jamais **OBSTRUER** les bouches de ventilation y compris dans les fenêtres
- Etre présent ou se faire représenté par une personne de votre choix lors de la visite annuelle afin d'éviter à l'entreprise un second déplacement
- Faciliter l'intervention de l'entreprise de quelque manière que ce soit
- Etre attentif au fonctionnement régulier de la ventilation. Celle-ci doit fonctionner en permanence
- Viser la fiche d'intervention en portant vos remarques éventuelles
- Signaler au service maintenance du Foyer Stéphanaïse vos demandes de dépannage en signalant le défaut constaté. Assurer vous d'abord que le problème n'est pas un dysfonctionnement électrique.

LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VMC PERMET DE PRESERVER LA QUALITE DE L'AIR, D'ELIMINER L'HUMIDITE (MOISSISURES) LES AUTRES POLLUANTS (MONOXYDE DE CARBONNE) ET AUSSI DE PRESERVER LE BATI. C'EST POURQUOI NOUS RECOMMANDONS QUE LA VENTILATION SOIT PERMANENTE ET QUE LE GROUPE DE VENTILATION NE SOIT JAMAIS ARRETE